



Donations et succession / Famille recomposée

Par **mojo**, le **19/04/2016** à **23:37**

Bonjour,

Je suis remariée et j'ai 2 enfants d'un premier mariage. Mon mari a 3 enfants.

Au récent décès de ma maman, j'ai bénéficié d'assurances vie et la succession est en cours.

Je souhaite transmettre à mes enfants l'intégralité des fonds de ces assurances vie et l'héritage que je vais recevoir qui va se limiter dans un premier temps à des liquidités. Ma maman était pacsée et son compagnon a l'usufruit de la maison dont ils sont propriétaires.

Je souhaiterais m'assurer que lorsque je décéderai, l'argent que j'aurais transmis à mes enfants (qui provient de l'héritage de ma maman) ne viendra pas en déduction sur ma succession ? Il y a-t-il des formalités à entreprendre (auprès d'un notaire, du fisc, ...) pour que mes enfants soient à l'abri de cette mauvaise surprise ?

Merci de votre aide.

Par **mojo**, le **20/04/2016** à **18:28**

Bonjour,

Quelqu'un pour me répondre ?

Merci beaucoup